

Depuis 30 ans, avec l'explosion des applications utilisant les technologies sans fil, la pollution par les radiations électromagnétiques de radiofréquence (RRF) croît de manière exponentielle : par exemple, aujourd'hui, à la fréquence de 1 GHz, la densité de puissance du champ électromagnétique est de **1 milliard de milliards de fois** celle du champ naturel comme on le connaissait encore dans la première moitié du vingtième siècle.

À la suite du développement et de la mise en œuvre des radars au cours et après la dernière guerre mondiale, des scientifiques se sont enquis des conséquences sanitaires de l'utilisation des RRF artificielles. Par exemple, ils ont montré les effets négatifs sur le système immunitaire des RRF de basse intensité (Institut d'hygiène public de Kiev, 1970 et années suivantes) et la capacité des RRF à ouvrir la barrière hématoencéphalique, une protection essentielle du cerveau contre l'intrusion d'éléments dangereux (Allan Frey, 1975, USA).

À partir des années 1990 et l'éclosion de la 2e génération de téléphonie mobile (2G), les études épidémiologiques montrant les atteintes à la santé par cette pollution ont suivi.

Au niveau des autorités sanitaires nationales et internationales, aucune leçon de ces premiers avertissements et études n'a été tirée, pas plus que des nombreux appels des experts indépendants qui se sont multipliés ces 20 dernières années. La pollution par les RRF a crû de façon exponentielle avec tout un éventail de conséquences sanitaires : cancers et tumeurs divers (cerveau, nerf acoustique, glandes salivaires, sein...), leucémie infantile, maladie d'Alzheimer et autres maladies neurodégénératives, autisme, réduction de la qualité du sperme, cataracte, ouverture de la barrière hématoencéphalique, réduction de la production de mélatonine, troubles du sommeil, dépression, suicide, et électrohypersensibilité dont la prévalence est d'au moins 5 % dans nos pays.

Face au déni et à l'incapacité de nos gouvernements de nous protéger de même que le monde du vivant, nous avons décidé de poursuivre les gouvernements régionaux belges en justice pour refus d'abaisser les limites de protection d'intensité des RRF selon ce que nous apprend la science indépendante. Nous déclarons ces autorités en défaut de respect des droits de l'homme, de la Constitution et de divers principes juridiques et lois ; nous exigeons une norme de protection cumulative de 0,6 V/m (1 mW/m2)\* proche de ce qui est proposé par le Conseil de l'Europe dans sa résolution 1815 de 2011 et des limites recommandées par les experts indépendants.

Aujourd'hui l'ASBL Save Belgium, membre du Collectif stop5G.be, dépose un recours contre les Gouvernements bruxellois et flamand. Le Collectif stop5G.be prépare un recours similaire contre le gouvernement wallon.

### Contact

- Save Belgium: [redactie@savebelgium.be](mailto:redactie@savebelgium.be)
- Francis Leboutte, 04 388 39 19
- Paul Lannoye, 081 44 53 64
- Colette Devillers, 02 772 86 80

\* Soit environ 100 fois moins que la norme bruxelloise actuelle (6 V/m – 95 mW/m2). À noter qu'en 2013 la norme à Bruxelles était encore de 3 V/m. Elle avait été mise en place en 2007 selon la recommandation du Conseil supérieur de la Santé dans l'idée de la réduire par la suite, le temps que les opérateurs s'adaptent



## Évolution de la pollution électromagnétique

Pollution = puissance du champ électromagnétique naturel multiplié par un facteur variant de

**10<sup>6</sup> à 10<sup>18</sup>**

selon la fréquence.

Niveaux de puissance instantanés

10<sup>6</sup> : 1 million

10<sup>18</sup> : 1 milliard de milliards

*Planetary electromagnetic pollution: it is time to assess its impact*

P. Bandara, D. Carpenter

The Lancet Planetary Health, 2018

[www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2542519618302213](http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2542519618302213)

